



## **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

### **SAISON 2025/2026**

**PV N°21**

**En distanciel ce jour le 30/09/2025 pour le pôle foot à 8.**

**Présents** : Jean-Marc LALET, Nathalie VAN HEGHE, Christophe GONIN

**Excusé** : Adrian GAILLARD

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.*

#### **Exploitation des résultats de la Journée du 27/09/2025**

La Commission Sportive Jeunes a pris note des forfaits sur la journée du 27/09/2025 des équipes de : AS Nontron St Pardoux 2 (Niveau 3, Poule C), La Thibérienne Nord Dordogne (Niveau 3, Poule C) et Le Groupement Jeunesse Vézère Périgord Noir 2 (Niveau 3, Poule B)

La Commission Sportive Jeunes a notifié au club de FC Prignonrieux :

- l'obligation d'indiquer sur les feuilles de présence et défi le nom et numéro de licence du responsable, qui doit être à minima dirigeant.
- le respect du règlement U11 2025-2026, Conformément à l'article 7 alinéa 3, une équipe 1 ne peut faire forfait si l'équipe 2 du même club joue ce jour-là.
- un joueur, avec une licence non validée, ne peut jouer sur un plateau.

La Commission Sportive Jeunes amende le club de FC Coteaux Pécharmant, Niveau 1 poule B, conformément à l'article 9 alinéa 1-4 du règlement U11 2025-2026, pour non transmission de feuille de présence et défi du 20/09/2025, pour un montant de 25 €.

La Commission Sportive Jeunes amende le Groupement Foothislecole, Niveau 2 Poule B, pour avoir fait jouer un joueur non licencié pour un montant de 25 €.

La Commission Sportive Jeunes amende le club de CO Couloumieix Chamiers, Niveau 1 Poule A, pour avoir fait jouer un joueur non licencié pour un montant de 25 €.

La Commission Sportive Jeunes amende le club de l'AS Champcevinel, Niveau 1 poule A, pour dirigeant/éducateur non licencié pour un montant de 5 €.

La Commission Sportive Jeunes amende le club de l'ESP.S. Montignacoise, Niveau 3 Poule B, pour dirigeant/éducateur non licencié pour un montant de 5 €.



# **DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD**

## **UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS**

**f** DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

**ig** @DISTRICTFOOT24

La Commission sportive Jeunes notifie au club de La Tour Mareuil Verteillac l'obligation d'indiquer sur les feuilles de présence et défi le nom et numéro de licence du responsable, qui doit être à minima dirigeant.

La Commission Sportive Jeunes notifie au club de SP.A. Sanilhacois qu'un joueur, avec une licence non validée, ne peut jouer sur un plateau.